



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°25/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX POINT D'EAU INCENDIE (PEI) - FUITE
VEOLIA
SECTEUR SUR L'ENSEMBLE DU VILLAGE
EN AGGLOMERATION - 2026**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **VEOLIA**, en date du **04 février 2026**, concernant **les travaux de réparation de PEI et/ou fuite en agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur le secteur ensemble du village en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de **VEOLIA** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du Mercredi 04 février 2026 et pour une durée de **365 jours calendaires**, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** sur les secteurs suivants à Lautrec en agglomération selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **L'ensemble du territoire de Lautrec en agglomération.**

Disposition :

- **Circulation alternée (manuellement),**
- **Stationnements interdits (véhicules légers et poids lourds),**
- **Vitesse limitée à 30km/h (en agglomération).**

Afin de permettre la réalisation des travaux sur les lieux mentionnés supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **VEOLIA**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **VEOLIA** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise VEOLIA ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 04 février 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets. VEOLIA	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 10/02/2026	